



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt six février à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel TAMBON, Maire,

Date de la convocation : 19/02/2015

L'ordre du jour était le suivant :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal et du compte rendu de la séance du conseil du lundi 2 février 2015.

I - FINANCES – BUDGET

- 1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015**
- 2. SALLES MUNICIPALES : ACTUALISATION DES TARIFS ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION OU LOCATION**
- 3. FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR**

II - DELEGATION DE SERVICES

- 4. PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE « LA FERRAGE » ET DU « CROS DU LOUP »**

III - TRANSPORTS

- 5. IMPLANTATION D'ABRIS VOYAGEURS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT PUBLIC « VARLIB » : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU VAR**

IV – PERSONNEL

- 6. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR LES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES DES PERSONNELS MUNICIPAUX**

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaients présents : AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BUISSON Claude, CADENEL Florent, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, ESCOFFIER Emilie, GALIZIA Mireille, HUSSIE Jean-Paul, LONG Sophie, MARION Christophe, NICOLINO Jean, NOEL Nathalie, PETIT-PAS Estelle, ROBERT Andrée, TAMBON Gabriel.

Représentés : BARTHELEMY Gérard par PETIT-PAS Estelle, BOIZIS Nicole par CHABRIEL Marie-Françoise, COUDRAT Didier par GALIZIA Mireille, GRAVIER Magali par LONG Sophie, GUELFUCCI Marie-Cécile par ESCOFFIER Emilie, LORENZONI Jacques par AILLAUD Sandrine, TIHY Béatrice par CASTELL René

Absents : FONTI Jean-Claude, MANCA David.

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et nomme comme secrétaire de séance, Madame PETIT-PAS Estelle.

Le procès verbal et le compte rendu de la séance du lundi 2 février 2015 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – FINANCES - BUDGET

DELIBERATION N° 05/2015 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DES PARKINGS

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR), repris par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires... » et ce, conformément à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Collectivité.

Une note détaillée, annexée à la présente délibération, a été adressée à chaque conseiller municipal afin de participer à l'ensemble du débat.

- **La présente délibération prend acte du fait qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015 s'est déroulé conformément à la réglementation en vigueur.**

Fait en séance, les jours mois et an susdit.

DELIBERATION N° 06/2015: SALLES MUNICIPALES : ACTUALISATION DES TARIFS ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION OU LOCATION

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que par délibération en date du 17 novembre 2008, le conseil municipal avait adopté les tarifs des services publics, et notamment les tarifs de location des salles municipales. Ces derniers n'ont pas fait l'objet de majoration depuis le 1^{er} janvier 2009, il convient donc de les revoir, compte tenu notamment de l'augmentation des frais inhérents à ces salles (coût des fluides, du personnel, remplacement de matériels).

Il est donc proposé de modifier les tarifs et les modalités d'occupation des salles municipales comme suit, à compter du 1^{er} mars 2015 :

1° / Tarifs pour les non Résidents :

SALLES	PERIODES	Pour mémoire ancien tarifs	NOUVEAUX TARIFS T.T.C. Non résidents
Salle de Fêtes du PLAN	Week-end	650 €	850 €
Salle des Fêtes du BRULAT	Week-end	500 €	650 €
Salle des Fêtes de STE-ANNE	Week-end	500 €	650 €
Salle des Gardes week-end	Week-end	0 €	500 €

Salle des Gardes	Semaine : Haute saison du 1er juin au 30 septembre	700 €	350 €
	Semaine Basse saison du 1 ^{er} octobre au 31 mai	500 €	280 €
	A la journée	0 €	100 €

La location débute à la remise des clefs, selon la procédure indiquée dans la convention.

Par ailleurs, afin d'exploiter au mieux la gestion des locations et permettre à la commune de diminuer le coût de leur entretien et/ou de leur équipement, de nouvelles mesures seront appliquées.

2°/ Tarifs pour les Résidents :

SALLES	PERIODES	Nouveaux tarifs T.T.C. Résidents
Salle de Fêtes du PLAN	Week-end	350 €
Salle des Fêtes du BRULAT	Week-end	250 €
Salle des Fêtes de STE ANNE	Week-end	250 €
Salle des Gardes	Week-end	250 €
Salle des Gardes (semaine)	Semaine	180 €
Salle des Gardes (pour vin d'honneur de mariage)		Gratuit

Il est à noter que le tarif proposé aux Résidents est soumis à production d'un justificatif de domicile.

3°) Instauration du Chèque de caution aux Associations de la Commune

Les associations de la commune utilisent gratuitement les salles et sont tenues d'en assurer le nettoyage (local et matériel) comme indiqué dans la convention et le règlement intérieur de chaque salle. Afin de palier tout manquement à ces dispositions, notamment pour le matériel utilisé, il sera demandé à chaque association un chèque de caution de 500 €.

Les dispositions relatives au chèque de caution, et aux respects des dispositions concernant l'utilisation de la salle seront clairement mentionnées dans la convention signée par l'association chaque année.

4°) Mise à disposition des salles municipales aux associations extérieures à la commune :

Pour une utilisation ponctuelle des salles les modalités de mise à disposition sont identiques à celles des associations de la Commune.

Pour une utilisation régulière du 1^{er} septembre au 30 juin, un tarif de 400 € sera appliqué.

Il sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les tarifs de location des salles municipales du Castellet applicables aux résidents, aux non résidents et aux associations

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs et modalités de mise à disposition ou location des salles municipales applicables à compter du 1^{er} mars 2015.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 07/2015 : FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de la Taxe de Séjour à partir du 1^{er} mars 2015, conformément aux dispositions de la loi de finances 2015 :

Catégories d'hébergement	Tarifs précédents	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif commune à compter du 01/03/2015
Palaces et tous les autres établissements présentant Des caractéristiques de classements touristiques équivalents	-	0.65	4.00	4.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalents	1.50	0.65	3.00	3.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalents	1.50	0.65	2.25	2.25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalents	1.00	0.50	1.50	1.50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalents	0.60	0.30	0.90	0.70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, formules d'hébergement « bed and breakfast », emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalents	0.40	0.20	0.75	0.50
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.35	0.20	0.75	0.40
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.35	0.20	0.75	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.40	0.20	0.55	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances	0.15	0.20		0.20

Les exonérations obligatoires sur présentation des justificatifs en cours de validité :

En application des articles L 2333-31, L 2333-32 et L 2333-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont exemptés du paiement de la taxe de séjour :

- **Les enfants de moins de 13 ans,**
- **Les mutilés, blessés et malades des suites de fait de guerre possédant une carte mentionnant le taux d'incapacité (au titre de l'article L.115 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité).**
- **Les personnes exclusivement attachées aux malades,**
- **Les fonctionnaires et agents de l'Etat** appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions,
- **Les bénéficiaires des formes d'aides sociales** prévues au chapitre 1er du titre III et au chapitre 1^{er} du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ces bénéficiaires sont : Les personnes bénéficiant de l'aide à domicile et Les personnes dont le taux d'incapacité est au moins de 80% (Ce taux est mentionné sur une carte d'invalidité)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs de la taxe de séjour tels que fixés dans le tableau ci-dessus applicables sur la commune du Castellet à compter du 1^{er} mars 2015.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

II - DELEGATION DE SERVICES

DELIBERATION N° 08/2015 : PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE « LA FERRAGE » ET DU « CROS DU LOUP »

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé en préambule que la commune du Castellet comptant moins de 10 000 habitants, il n'y a pas lieu de procéder à la consultation de la commission consultative des services publics locaux visée à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité technique paritaire, saisi le 30 mai 2014 pour avis du projet de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement de « La Ferrage » et du « Cros du Loup » a rendu le 19 juin 2014 un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil municipal son rapport relatif au principe de délégation du service public présentant, en application des dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ; rapport et document qui sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement LA FERRAGE et LE CROS DU LOUP tel que

cela ressort du rapport du Maire et du document présentant les caractéristiques essentielles que pourrait assurer le délégataire,

- **CHARGE** son Maire d'engager la procédure de mise en concurrence.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

III - TRANSPORTS

DELIBERATION N° 09/2015 IMPLANTATION D'ABRIS VOYAGEURS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT PUBLIC « VARLIB » : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU VAR

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Département du Var, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains, et notamment des transports scolaires, a décidé d'implanter des abris voyageurs sur les principaux points d'arrêt du réseau départemental « VARLIB ».

Sur la commune du Castellet, le Département propose l'installation des abris sur les points d'arrêts suivants :

- Les Cerisiers,
- Le Chemin du Cas
- Sainte-Anne du Castellet

L'implantation des abris voyageurs fait l'objet d'une convention entre le Département et la commune du Castellet. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour l'implantation des abris.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département du Var et la commune du Castellet pour l'implantation des abris voyageurs sur les points d'arrêts susvisés.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

IV - PERSONNEL

DELIBERATION N° 10/2015 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR LES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES DES PERSONNELS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé qu'en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Var, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant les grades suivants :

- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de médecine professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans et sous réserve des crédits disponibles. Il a été renouvelé pour l'exercice 2015.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer à convention avec le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques des adjoints techniques exerçant des fonctions de conducteur.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.